

DAUCH™

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



TABLE DES MATIÈRES



3 Introduction

4 Champ d'application

5 Droits humains et conditions de travail

- Principes directeurs
- Discrimination et harcèlement
- Liberté syndicale et négociation collective
- Travail forcé et traite des êtres humains
- Travail des enfants
- Horaires, salaires et avantages
- Recrutement éthique
- Droits des minorités et des peuples autochtones
- Droits fonciers et expulsions forcées

7 Santé et sécurité au travail

- Santé et sécurité au travail
- Conditions de travail et de logement
- Sécurité au travail
- Équipement de protection individuelle (EPI)
- Préparation aux situations d'urgence
- Gestion des incidents et des accidents
- Sous-traitants

8 Durabilité environnementale

- Gestion des déchets / Économie circulaire
- Gestion des gaz à effet de serre (GES), des émissions atmosphériques et de l'énergie
- Gestion de l'eau
- Gestion responsable des produits chimiques
- Bien-être animal
- Biodiversité, utilisation des sols et déforestation
- Certifications des systèmes de gestion

10 Approvisionnement responsable, minerais de conflits et devoir de diligence

11 Intégrité du produit

12 Conformité et éthique

- Pots-de-vin et corruption
- Cadeaux et divertissements
- Conflits d'intérêts
- Pratiques commerciales équitables
- Droit de la concurrence et lutte contre les pratiques anticoncurrentielles
- Contrôles des exportations et sanctions économiques
- Comptabilité d'entreprise et conformité fiscale

- Confidentialité et utilisation des données
- Sécurité de l'information

14 Signalement des irrégularités et protection des lanceurs d'alerte

- Signaler une irrégularité à Dauch
- Protection des lanceurs d'alerte et mécanismes de règlement des griefs

15 Dispositions contradictoires

16 Assistance juridique et de conformité

- Soutien en matière de conformité
- Références aux normes
- Glossaire des abréviations



INTRODUCTION

Dauch s’engage à respecter les normes les plus strictes en matière de droits humains, de gestion environnementale et de comportement éthique. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires et nous nous soucions de leurs pratiques commerciales. Le Code de conduite des fournisseurs de Dauch est le résultat de notre ambition d’établir une collaboration proactive avec nos fournisseurs dans la promotion de pratiques légales, professionnelles et responsables fondées sur le respect des droits humains, l’éthique, la conformité et le souci de l’environnement.

Nos fournisseurs sont évalués et sélectionnés selon des critères qui ne se limitent pas à des aspects purement économiques. Nous examinons également de près leurs pratiques en matière de protection de l’environnement, de respect des droits humains, des normes sociales et du travail, ainsi que des politiques anti-discrimination et anti-corruption. Engagée à respecter le principe d’approvisionnement responsable, Dauch est déterminée à collaborer avec ses fournisseurs afin de renforcer leur performance et la sienne en matière de développement durable.

Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils se conforment pleinement à toutes les lois applicables et qu’ils adhèrent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d’entreprise internationalement reconnues (normes ESG). Le respect du présent Code de conduite des fournisseurs est obligatoire et fait partie intégrante des obligations contractuelles. Si un fournisseur ne parvient pas à satisfaire aux exigences en matière de signalement ou à se conformer aux politiques conformément aux attentes de Dauch telles que décrites dans le présent Code de conduite des fournisseurs, Dauch s’efforcera de résoudre le problème par le biais d’une communication directe et d’une clarification des exigences. Tout manquement non résolu pourrait nuire à la relation entre le fournisseur et Dauch.

Nous apprécions que vous procédiez à un examen approfondi des normes énoncées dans ce document.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les personnes physiques ou morales qui fournissent des produits, des matériaux, des procédés ou des services à Dauch, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les sociétés affiliées, les partenaires de distribution, les sous-traitants et les agents (ci-après dénommés «**fournisseurs**»).

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs employés, ainsi que leurs sous-traitants ou toute autre partie impliquée dans l'exécution des obligations contractuelles, respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Dauch attend de ses fournisseurs qu'ils répercutent des attentes similaires à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement.



DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PRINCIPES DIRECTEURS

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs principes fondamentaux destinés aux entreprises, constituent le cadre de référence pour les valeurs, les principes, les politiques et les pratiques de Dauch en matière de droits humains. De plus, les normes énoncées dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales viennent renforcer cette approche.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une politique en matière de droits humains conforme à ces principes internationalement



reconnus et disposer de procédures permettant de prévenir, d'atténuer et de corriger les effets négatifs sur ceux-ci. Ces attentes doivent être répercutées tout au long de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur.

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs lieux de travail soient exempts de toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation. Il s'agit notamment de s'abstenir de toute discrimination illégale ou abusive fondée sur l'âge, la race, la couleur de peau, le sexe, la religion, l'état civil, l'orientation sexuelle, les droits des femmes, les informations génétiques, l'identité ou l'expression de genre, le handicap, le statut d'ancien combattant protégé, la nationalité, l'appartenance ethnique ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Les fournisseurs doivent également veiller à ce qu'aucun employé ne fasse l'objet d'une discrimination, directe ou indirecte, en matière de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, de départ à la retraite ou de tout autre aspect de son travail. La violence physique, les menaces, le harcèlement sexuel ou de toute autre nature, ainsi que les insultes sont strictement interdites.

Dauch encourage ses fournisseurs à développer et à promouvoir des cultures inclusives où la diversité est reconnue et célébrée comme une richesse, et où chacun peut s'épanouir pleinement.

LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

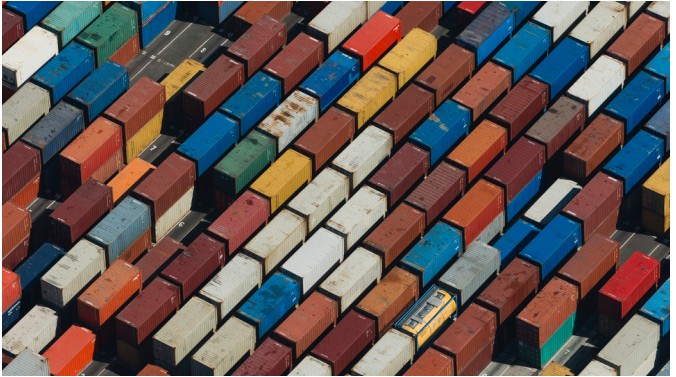
Les fournisseurs doivent respecter les droits de leurs employés de former un syndicat, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, les fournisseurs doivent s'engager à négocier de bonne foi avec leurs représentants syndicaux.

TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES ETRES HUMAINS

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite des êtres humains, ni recourir au travail forcé, involontaire et à l'esclavage. Les fournisseurs ne doivent pas acheter de matériaux ou de services auprès d'entreprises utilisant du travail forcé, involontaire et de l'esclavage. Les fournisseurs ne doivent pas recourir aux châtiments corporels, aux violences physiques ou psychologiques, ni aux menaces de violence ou à la contrainte pour recruter ou retenir leurs employés. Les

fournisseurs ne doivent en aucun cas retenir ou conserver les documents d'identité des employés (y compris les passeports ou les cartes d'identité), et ces derniers ne doivent pas se voir imposer de restrictions abusives les empêchant de quitter librement leur lieu de travail ou de rechercher un autre emploi.

Les fournisseurs doivent exercer leur devoir de diligence pour identifier les violations potentielles des droits humains, y compris en réalisant des audits sur site et des formations pour identifier les programmes potentiels des autorités gouvernementales locales en matière de travail tels que des programmes de « jumelage » d'usines avec des camps d'internement), des programmes dits « d'atténuation de la pauvreté » (placement de personnes dans des programmes de travail involontaire) ou d'expropriation coercitive de terres agricoles afin de faciliter les transferts de main-d'œuvre involontaires.



TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants sous quelque forme que ce soit est strictement interdit. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations applicables en matière d'âge minimum de travail conformément aux réglementations locales et n'employer que des travailleurs ayant atteint l'âge minimum légal en vigueur. De plus, les fournisseurs doivent respecter l'âge minimum de travail dans toutes les régions où ils opèrent tout en interdisant l'emploi de toute personne de moins de 15 ans, même si la législation locale l'autorise. Les programmes de formation professionnelle ou d'apprentissage autorisés par les autorités gouvernementales qui profitent clairement aux participants sont les seules exceptions à cette exigence.

Les fournisseurs doivent également interdire à toute personne de moins de 18 ans d'effectuer des travaux susceptibles de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, notamment le travail de nuit, les heures supplémentaires ou les travaux dangereux.

Les fournisseurs doivent gérer de manière responsable les travailleurs étudiants en exerçant un devoir de diligence rigoureux à l'égard des établissements d'enseignement partenaires, en tenant des registres appropriés relatifs aux activités menées et en protégeant les droits des travailleurs étudiants.

HORAIRES, SALAIRES ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent se conformer aux législations et réglementations applicables en matière de durée du travail et de rémunération des travailleurs, qu'ils soient employés au mois ou à l'heure. Les employés doivent percevoir au moins le salaire minimum légal ou un montant supérieur ; en l'absence de salaire minimum légal, les fournisseurs doivent démontrer que les salaires versés sont conformes aux normes en vigueur dans le secteur. Les salaires doivent être versés rapidement et intégralement.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les horaires de travail et le nombre d'heures supplémentaires soient raisonnables et ne présentent aucun risque pour la santé. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat. Il est interdit de prélever des retenues sur le salaire de base à titre de mesure disciplinaire. Toute mesure disciplinaire doit respecter des procédures documentées qui sont clairement communiquées aux employés et doit être dûment consignée.



RECRUTEMENT ÉTHIQUE

Les fournisseurs ne doivent pas tromper ou leurrer les travailleurs potentiels sur la nature du travail, leur demander de payer des frais de recrutement et/ou confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l'accès aux passeports des travailleurs et autres documents d'identité délivrés par les autorités gouvernementales. Les travailleurs doivent recevoir, au début de leur emploi, un contrat écrit ou une notification d'emploi rédigé dans une langue qu'ils maîtrisent correctement et qui indique de manière précise et claire leurs droits et responsabilités. Tout travail doit être effectué sur la base d'un consentement libre et éclairé, sans menace de sanction ni de contrainte, et les employés doivent être libres de mettre fin à leur contrat de travail moyennant un préavis.

DROITS DES MINORITÉS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les fournisseurs doivent respecter les droits des minorités, des peuples autochtones et des communautés locales, notamment leur droit à des conditions de vie décentes, à l'éducation, à l'emploi, aux activités sociales ainsi qu'aux terres sur lesquelles ils vivent. Il convient d'accorder une attention particulière à la présence et aux besoins des groupes vulnérables.

Dauch encourage ses fournisseurs à nouer des relations proactives avec les parties prenantes locales dans les pays où ils opèrent et à collaborer avec les communautés à des initiatives qui améliorent leur bien-être, favorisent le développement durable et ont un impact social positif pour les générations actuelles et futures.



DROITS FONCIERS ET EXPULSIONS FORCÉES

Les fournisseurs doivent éviter les expulsions forcées et la privation de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eau.

SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir des systèmes de sécurité visant à protéger les travailleurs et à agir de manière proactive pour réduire et éliminer les accidents du travail. Il s'agit notamment de réaliser des évaluations des risques afin d'identifier les situations dangereuses, de mettre en place des procédures de travail sûres et de promouvoir une culture de la sécurité positive en repérant et en corrigeant les comportements à risque.

Les fournisseurs doivent disposer d'un système de gestion de la sécurité axé sur la prévention des accidents et incidents, ainsi que sur les mesures correctives pérennes. Dauch encourage l'adoption de la norme ISO 45001 ou de normes équivalentes. Parmi les éléments clés figurent le soutien manifeste de la direction, des comités de sécurité efficaces, des audits approfondis et un environnement propice à l'apprentissage.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE
LOGEMENT

Les fournisseurs doivent garantir un lieu de travail sûr, propre et hygiénique à l'ensemble des employés et des visiteurs (y compris les employés de Dauch), afin de favoriser la santé, le bien-être et la productivité. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs disposent de toilettes propres et facilement accessibles, ainsi que d'eau potable. Les installations de restauration, de préparation des aliments et de stockage fournies par le fournisseur doivent être conformes aux normes d'hygiène. Lorsque des fournisseurs ou des tiers mettent à disposition des logements ou des dortoirs, ces installations doivent être propres et sûres, et offrir un espace de vie suffisant pour garantir la dignité, l'intimité et le confort des travailleurs.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures visant à prévenir la violence ou les menaces pour la sécurité. Des mesures immédiates et correctives doivent être prises à l'encontre de toute personne se livrant à des actes ou à des comportements inappropriés et/ou illégaux qui compromettent la sécurité des employés.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUELLE (EPI)

Les fournisseurs doivent fournir des EPI adaptés à leurs employés et visiteurs, et veiller à ce qu'ils soient facilement accessibles en cas de besoin. Il convient de fournir des instructions claires afin de garantir une utilisation correcte dans toutes les situations de travail concernées. Les EPI doivent être conformes aux exigences légales applicables et aux normes pertinentes du secteur.

PRÉPARATION AUX SITUATIONS
D'URGENCE

Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures adéquates de préparation et d'intervention en cas d'urgence afin de contribuer à la protection des employés, des visiteurs et des activités. Les plans d'urgence doivent définir les mesures clés et les responsabilités à adopter en cas d'urgence, les itinéraires d'évacuation et les protocoles de communication. Les procédures d'urgence doivent être communiquées aux employés, et des exercices doivent être organisés conformément à la loi.

GESTION DES INCIDENTS ET DES
ACCIDENTS

Les fournisseurs doivent avoir mis en place

des procédures permettant d'identifier, de traiter et de contribuer à prévenir les incidents, les accidents du travail et les quasi-accidents sur le lieu de travail. Les incidents doivent être signalés et analysés conformément aux exigences légales applicables afin de permettre la mise en œuvre rapide de mesures correctives et l'amélioration continue.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les informations relatives à la santé et à la sécurité soient communiquées aux employés et à ce que des moyens de premiers secours ou une assistance médicale appropriés soient disponibles, conformément à la réglementation locale.

SOUS-TRAITANTS

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la santé et la sécurité des sous-traitants pendant qu'ils effectuent des travaux pour le compte de l'entreprise. La responsabilité en matière de sécurité des sous-traitants ne s'applique que pendant la période au cours de laquelle les activités faisant l'objet du contrat sont exécutées. Les fournisseurs doivent s'assurer que les sous-traitants connaissent les règles, les risques et les exigences en matière de sécurité applicables aux travaux qu'ils effectuent. De plus, les fournisseurs doivent s'assurer que les assurances, certifications et formations requises sont bien à jour pour tous les services fournis par des sous-traitants.

DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Tous les fournisseurs doivent faire preuve du même niveau d'engagement en matière de durabilité et de responsabilité environnementale que Dauch. Il est important d'aller au-delà de la simple conformité pour adopter un mode de fonctionnement véritablement durable et préserver l'environnement naturel.

Dauch et ses fournisseurs partagent la responsabilité de réduire notre impact sur l'environnement afin d'assurer un avenir plus durable à nos collaborateurs, à nos clients et aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Tous les fournisseurs doivent :

- Respecter l'ensemble des législations et réglementations environnementales internationales, nationales et locales applicables, y compris celles relatives à la consommation d'énergie, aux déchets, aux émissions, à l'eau, aux produits chimiques et à la gestion des ressources ; et
- Obtenir et maintenir tous les permis et autorisations environnementaux requis et respecter les conditions qui y sont stipulées.

Dauch a établi des objectifs en matière de durabilité environnementale, en particulier au sujet des émissions de gaz à effet de serre, qui nécessitent une coopération et

une collaboration avec ses fournisseurs. En fonction de la nature des biens ou des services fournis et de l'importance de leur impact environnemental, les fournisseurs peuvent être amenés à contribuer à la réalisation des objectifs de Dauch en matière d'émissions scope 1, 2 et 3. Le cas échéant, les fournisseurs doivent fournir leurs données relatives aux émissions, mettre en œuvre des mesures de réduction ou réaliser des évaluations en matière de durabilité. Les fournisseurs sont invités à consulter les derniers rapports annuels sur la durabilité publiés par les anciennes sociétés AAM et GKN Automotive pour obtenir des informations plus détaillées sur les objectifs de réduction des émissions scope 1, 2 et 3.

Dauch tiendra compte des progrès réalisés par les fournisseurs et de leurs performances continues en matière de respect des attentes pour la durabilité environnementale comme critères déterminants pour l'approvisionnement et le maintien des relations commerciales

GESTION DES DÉCHETS / ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les fournisseurs sont censés réduire leur propre impact en recyclant et en réutilisant les déchets chaque fois que cela est possible. De plus, ils doivent mettre en œuvre des politiques qui mettent l'accent sur la gestion organisée des ressources et promeuvent le concept d'économie circulaire. Les

fournisseurs sont tenus de proposer une option de recyclage dans leurs devis lorsque les matériaux recyclés sont en mesure de répondre aux spécifications requises.



GESTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES), DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET DE L'ÉNERGIE

Afin de soutenir l'engagement de Dauch en faveur de la neutralité carbone, les fournisseurs concernés pourraient être tenus de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformes à l'Accord de Paris et de faire valider ces objectifs par un organisme tiers accrédité, tel que l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les fournisseurs peuvent également être amenés, sur demande, à fournir des données dans le cadre de questionnaires et d'évaluations en matière de durabilité mis en place par Dauch, y compris sur des plateformes telles qu'EcoVadis. Les

fournisseurs sont encouragés à déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre et les informations liées au climat au moyen de référentiels reconnus, tels que le CDP, afin de garantir la transparence et la responsabilité.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des programmes visant à réduire les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre et à améliorer l'efficacité énergétique, notamment :

- Réduire au minimum la consommation énergétique globale des opérations et des processus.
- Remplacer les sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelables lorsque cela est possible.
- Surveiller et contrôler les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions atmosphériques (par exemple, NOx, SOx, COV, particules) ainsi que les émissions sonores, conformément à l'ensemble des autorisations et réglementations en vigueur.
- Adopter les meilleures technologies disponibles afin de réduire la pollution atmosphérique et les nuisances sonores pour les communautés environnantes.

Pour plus d'informations sur les objectifs climatiques de Dauch et ses objectifs de réduction des émissions scope 1, 2 et 3, veuillez consulter les derniers rapports annuels sur la durabilité publiés par les anciennes sociétés AAM et GKN Automotive.

GESTION DE L'EAU

Les fournisseurs sont tenus de protéger l'eau, quelle que soit sa source, et de minimiser son utilisation. Des actions positives telles que le recyclage et la réutilisation de l'eau doivent être entreprises par les fournisseurs.

Dauch encourage fortement ses fournisseurs à mener des évaluations des risques environnementaux liés au changement climatique et à la sécurité de l'eau, et à lui fournir les résultats de ces études afin que Dauch puisse évaluer sa chaîne de valeur par rapport à ces questions.

GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de produits chimiques, garantir la manipulation et l'élimination en toute sécurité des substances dangereuses et, identifier les substances soumises à restriction dans les processus de fabrication et les produits finis afin de réduire ou éliminer leur utilisation, tout en recherchant activement des alternatives plus sûres afin de favoriser la conformité réglementaire et la gestion responsable de l'environnement.

BIEN-ETRE ANIMAL

Les fournisseurs doivent respecter les cinq libertés animales définies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) en matière de bien-être animal. Aucun animal ne doit être élevé et tué dans le seul but d'être utilisé dans un produit automobile.

Dauch ne conduit ni ne commande aucun test utilisant des animaux à des fins de recherche ou de développement de nos produits, que ce soit directement ou indirectement. Les fournisseurs ne fourniront aucune matière première, aucun composant, aucune pièce ou aucun assemblage à Dauch pouvant impliquer des tests sur des animaux dans le cadre de la recherche ou du développement de ces éléments.

BIODIVERSITÉ, UTILISATION DES SOLS ET DÉFORESTATION

Les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes, en particulier dans les zones clés pour la biodiversité, impactées par leurs activités, et doivent éviter la déforestation illégale conformément aux réglementations internationales sur la biodiversité, y compris les résolutions et recommandations de l'UICN en matière de biodiversité. Tous nos fournisseurs sont tenus de connaître et de respecter les législations et réglementations

environnementales applicables et de gérer leur impact sur l'environnement et les aspects environnementaux de manière responsable. Ils ont l'obligation d'obtenir les permis et licences requis et de s'y conformer. Les fournisseurs doivent surveiller et contrôler régulièrement leur impact sur la qualité des sols afin de prévenir leur érosion, leur appauvrissement en nutriments et leur contamination, ainsi que les affaissements de terrain.

CERTIFICATIONS DES SYSTÈMES DE GESTION

Bien que Dauch n'exige pas de certification ISO 14001 ou ISO 50001 pour tous ses fournisseurs, nous les encourageons vivement à mettre en place un système de gestion environnementale rigoureux et conforme aux normes internationales reconnues. Pour certains fournisseurs, la certification ISO 14001 et/ou ISO 50001 peut être exigée dans le cadre des mesures de réduction des risques et des efforts d'amélioration continue.

Dauch soutient des initiatives internationales comme REACH et le Système général harmonisé et attend de ses fournisseurs qu'ils en comprennent et en respectent les dispositions, ainsi que toute autre exigence internationale pertinente. Les fournisseurs ont la responsabilité d'évaluer

régulièrement l'efficacité de leurs initiatives environnementales et sociales et d'adapter leurs objectifs à mesure que les bonnes pratiques évoluent. Dauch peut demander de remplir des questionnaires, de fournir des documents ou de participer à des audits et évaluations sur site. Il peut s'agir notamment d'audits de processus, d'évaluations de la durabilité et de la vérification des mesures correctives.



**APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE,
MINERAIS DE CONFLITS
ET DEVOIR DE DILIGENCE**



Les fournisseurs doivent s’approvisionner de manière responsable en matières premières et en minerais utilisés dans leurs produits, en mettant en place un système de gestion qui favorise la traçabilité de la chaîne d’approvisionnement, la transparence et des pratiques d’approvisionnement éthiques. Le devoir de diligence doit être mis en œuvre conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (CAHRA – Conflict-Affected and High-Risk Areas), notamment, mais sans s’y limiter, la République démocratique du Congo et les pays voisins.

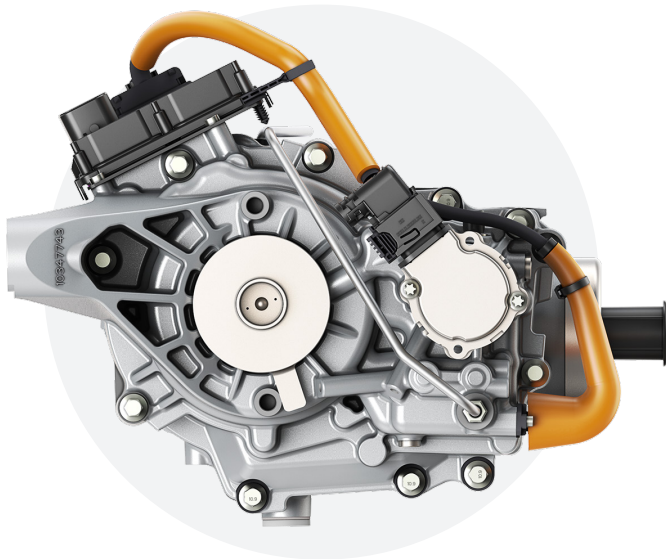
Les fournisseurs concernés doivent adhérer à la politique de Dauch sur les minerais de conflits et aux exigences annuelles de déclaration de ces minerais. Il s’agit notamment de remplir et de transmettre le formulaire de déclaration sur les minerais de conflits (Conflict Minerals Reporting Template – CMRT) lorsque les produits contiennent de l’étain, du tantale, du tungstène ou de l’or (3TG). Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un devoir de diligence approprié et recourir uniquement à des fonderies et affineurs conformes à des normes internationalement reconnues, telles que le Processus d’assurance des minerais responsables (Responsible Minerals Assurance Process – RMAP) de l’Initiative pour des minerais responsables (Responsible Minerals Initiative – RMI). Le cas échéant, les fournisseurs peuvent être invités à fournir des informations complémentaires afin de soutenir les efforts de diligence appropriés à plus grande échelle.

Les fournisseurs doivent étendre leurs pratiques d’approvisionnement responsable à leurs sous-traitants et veiller à ce que les matériaux proviennent de sources respectueuses des principes éthiques. Pour obtenir des conseils plus détaillés, connaître les procédures opérationnelles et les exigences en matière de déclaration, les fournisseurs sont invités à consulter la déclaration de Dauch relative aux minerais de conflits.



INTÉGRITÉ DU PRODUIT

Dauch s’engage à fournir des produits et services sûrs et de haute qualité, et l’engagement de nos fournisseurs est indispensable pour le respect de cet engagement. Les fournisseurs doivent fournir des biens et des services de haute qualité, sûrs et efficaces, entièrement conformes aux spécifications des clients respectifs, aux normes du secteur et aux exigences réglementaires.



Dauch s’attend à ce que des techniques appropriées d’évaluation et d’atténuation des risques soient appliquées aux processus de

production et, lorsque les fournisseurs sont entièrement ou partiellement responsables de la conception, qu’elles soient également appliquées aux processus de conception et aux résultats. Pour les produits comportant des logiciels embarqués ou des applications de bout en bout, les fournisseurs sont tenus de coopérer pleinement afin de respecter l’ensemble des objectifs, exigences et législations applicables en matière de sécurité.

Dauch veille activement à la sécurité et à la qualité des produits et services fournis par ses fournisseurs, y compris, le cas échéant, pendant la phase de développement. Les fournisseurs sont tenus d’assumer la responsabilité des défauts imputables à leurs produits et services et de faire preuve de transparence en toutes circonstances. Il est strictement interdit de falsifier ou de dissimuler des données susceptibles d’affecter la sécurité ou la qualité des produits.

En cas de question ou de préoccupation en ce qui concerne la sécurité des produits, les fournisseurs sont tenus d’en informer Dauch sans délai. Une coopération totale dans le cadre des enquêtes, des mesures correctives et des rappels de produits est indispensable pour protéger les clients et préserver leur confiance.



CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Dauch s'engage à respecter toutes les lois anticorruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter : la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique contre la corruption (UK Bribery Act), la loi brésilienne sur les entreprises propres (Brazilian Clean Companies Act) et la loi indienne sur la prévention de la corruption (Indian Prevention of Corruption Act), etc. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes.

Les fournisseurs doivent se conformer à ces lois et il leur est strictement interdit d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, tout pot-de-vin, commission occulte, paiement de facilitation ou autre avantage indu, que ce soit à l'intention ou de la part de collaborateurs de Dauch, de fonctionnaires ou de toute autre partie.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à des activités de criminalité financière, ni faciliter de telles activités, qu'il s'agisse de blanchiment d'argent, de fraude ou de toute autre pratique financière illégale.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Dauch reconnaît que l'hospitalité sous forme

de petits cadeaux ou d'invitations à des événements est courante dans le monde des affaires. Il est cependant important que ces cadeaux ou invitations n'affectent pas le jugement commercial d'un employé ou ne donnent pas l'impression que son jugement puisse être affecté. Lorsqu'ils font des affaires avec Dauch ou mènent des affaires au nom de Dauch, les fournisseurs doivent faire preuve de modération et de discrétion en offrant ou en acceptant un cadeau raisonnable.

Les fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de cadeaux ou de marques d'hospitalité si ceux-ci visent, ou pourraient être perçus comme visant, à influencer des décisions ou des actions commerciales ou gouvernementales, c'est-à-dire s'il s'agit d'un échange de faveurs.

Tous les cadeaux, repas ou invitations à caractère professionnel doivent être conformes aux politiques applicables de Dauch ainsi qu'à celles du fournisseur, et être consignés avec précision et de manière suffisamment détaillée dans les comptes et registres de chaque partie.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts pouvant influencer négativement les relations commerciales et sont tenus d'exercer un système de contrôles internes pour gérer les conflits d'intérêts potentiels. Si un doute survient quant à un risque de conflit

d'intérêts, le fournisseur doit immédiatement en faire part à son représentant de Dauch Global Procurement afin d'obtenir des conseils.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

Dauch s'engage à respecter des pratiques commerciales honnêtes et éthiques et attend le même engagement de la part de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent respecter des normes strictes en matière d'intégrité, d'honnêteté, de professionnalisme et d'équité dans toutes leurs interactions. Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucun acte susceptible de nuire aux intérêts, à la renommée ou à la bonne réputation de Dauch, y compris toute pratique contraire à l'éthique ou illégale. Les fournisseurs sont tenus de présenter et de définir clairement leurs offres de produits et de services, et de respecter les conditions des contrats attribués par Dauch. Toute présentation trompeuse de produits, services ou capacités est strictement interdite.

DROIT DE LA CONCURRENCE ET LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des législations nationales et internationales relatives au droit de la concurrence et à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Les pratiques telles que

la fixation des prix, la répartition des marchés ou des clients, le partage des marchés ou la collusion lors d'appels d'offres sont strictement interdites.



CONTRÔLES DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations applicables en matière de contrôle des exportations, ainsi qu'à celles qui interdisent ou restreignent les relations commerciales avec des pays, des entités, des personnes ou des secteurs industriels sous sanctions. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un devoir de diligence approprié afin de se conformer aux sanctions, aux contrôles à l'exportation et aux exigences anti-boycott. Ils doivent également tenir des registres précis et complets liés aux activités douanières.

COMPTABILITÉ D'ENTREPRISE ET CONFORMITÉ FISCALE

Les fournisseurs doivent enregistrer et publier avec précision les informations qui concernent leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs performances conformément aux législations et réglementations applicables ainsi qu'aux normes commerciales du secteur. Toute manipulation ou falsification des registres est strictement interdite.

Les fournisseurs doivent également se conformer à l'ensemble des législations et réglementations fiscales en vigueur dans les juridictions où ils exercent leurs activités. L'évasion fiscale, les pratiques fiscales frauduleuses ou toute tentative visant à dissimuler ou à fausser les obligations fiscales sont strictement interdites.

CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES

Les fournisseurs doivent respecter l'intégrité de toutes les informations fournies par Dauch, y compris les droits de propriété intellectuelle, et utiliser ces informations exclusivement aux fins prévues. Tout transfert d'informations confidentielles doit garantir la protection des droits de propriété intellectuelle de Dauch et respecter la législation applicable en matière de contrôle des exportations.

Les fournisseurs ne peuvent recevoir des informations confidentielles que dans la mesure où leur contrat l'autorise et ne doivent en aucun cas divulguer, détourner ou utiliser ces informations au-delà des autorisations contractuelles. Si des fournisseurs sont amenés à consulter un document d'un client de Dauch, ils doivent le traiter avec le même niveau de confidentialité que celui qu'ils appliquent aux informations confidentielles de Dauch.

Si des fournisseurs font appel à des sous-traitants ou à d'autres tiers pour traiter les informations de Dauch, ils doivent s'assurer que ces parties respectent les mêmes exigences en matière de confidentialité, de protection des informations et de cybersécurité que celles énoncées dans le présent Code. Les fournisseurs ont pour responsabilité de veiller à ce que ces normes soient diffusées et respectées.



SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations, les données électroniques et les technologies de Dauch contre tout accès non autorisé, toute perte ou toute utilisation abusive. Ces mesures doivent être conformes aux normes internationales reconnues en matière de gestion de la sécurité de l'information (par exemple la norme ISO 27001, NIST, CIS ou toute autre norme équivalente) et inclure, au minimum, des contrôles tels que le chiffrement des données au repos et en transit, des contrôles d'accès, des protocoles de transmission sécurisés des données et une gestion régulière des vulnérabilités.

Les fournisseurs doivent se soumettre aux évaluations de sécurité de l'information menées par Dauch, fournir des preuves suffisantes de l'existence de contrôles, et mettre en œuvre les mesures correctives raisonnablement nécessaires pour remédier aux risques identifiés, y compris ceux découlant des activités de surveillance de la cybersécurité menées par Dauch auprès de tiers (par exemple, BitSight).

Les fournisseurs doivent signaler à Dauch, dans les 24 heures, tout incident de sécurité avéré ou présumé susceptible d'avoir une incidence sur les informations confidentielles

ou les activités de Dauch, et doivent coopérer pleinement à l'enquête et aux mesures correctives ; les incidents doivent être signalés à l'équipe de sécurité de Dauch à l'adresse : cybersecurity@dauch.com.

Ces exigences doivent être répercutées auprès de tous les sous-traitants ayant accès aux informations de Dauch, et les fournisseurs doivent informer Dauch sans délai de tout changement significatif susceptible de compromettre la sécurité. Les fournisseurs doivent restituer ou détruire de manière sécurisée les informations de Dauch à la fin de la mission ou sur simple demande. Dauch, ou toute personne désignée par elle, peut vérifier la conformité au moyen d'audits ou de contrôles.

Des exigences plus détaillées et contraignantes en matière de sécurité de l'information sont énoncées dans le Manuel des exigences applicables aux fournisseurs, qui fait partie intégrante des obligations du fournisseur.

SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

SIGNALER UNE IRRÉGULARITÉ À DAUCH

Sous réserve de toute restriction imposée par la loi, les fournisseurs doivent informer sans délai Dauch de toute pratique ou conduite commerciale potentiellement inappropriée, ou de toute préoccupation liée aux questions régies par le présent Code de conduite des fournisseurs. Si des fournisseurs ont connaissance d'un comportement de la part de Dauch, de l'un de ses employés ou de l'un de ses représentants qui ne respecterait pas les normes de conduite professionnelle énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, ils doivent en informer Dauch sans délai. Les fournisseurs sont tenus de coopérer avec Dauch dans le cadre de toute enquête ultérieure et de prendre immédiatement les mesures correctives qui s'imposent, le cas échéant.

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles contre toute personne signalant une telle irrégularité. Pour signaler un problème, les fournisseurs peuvent à tout moment s'adresser directement à leur personne de contact auprès du service Global Procurement (Passation de marchés au

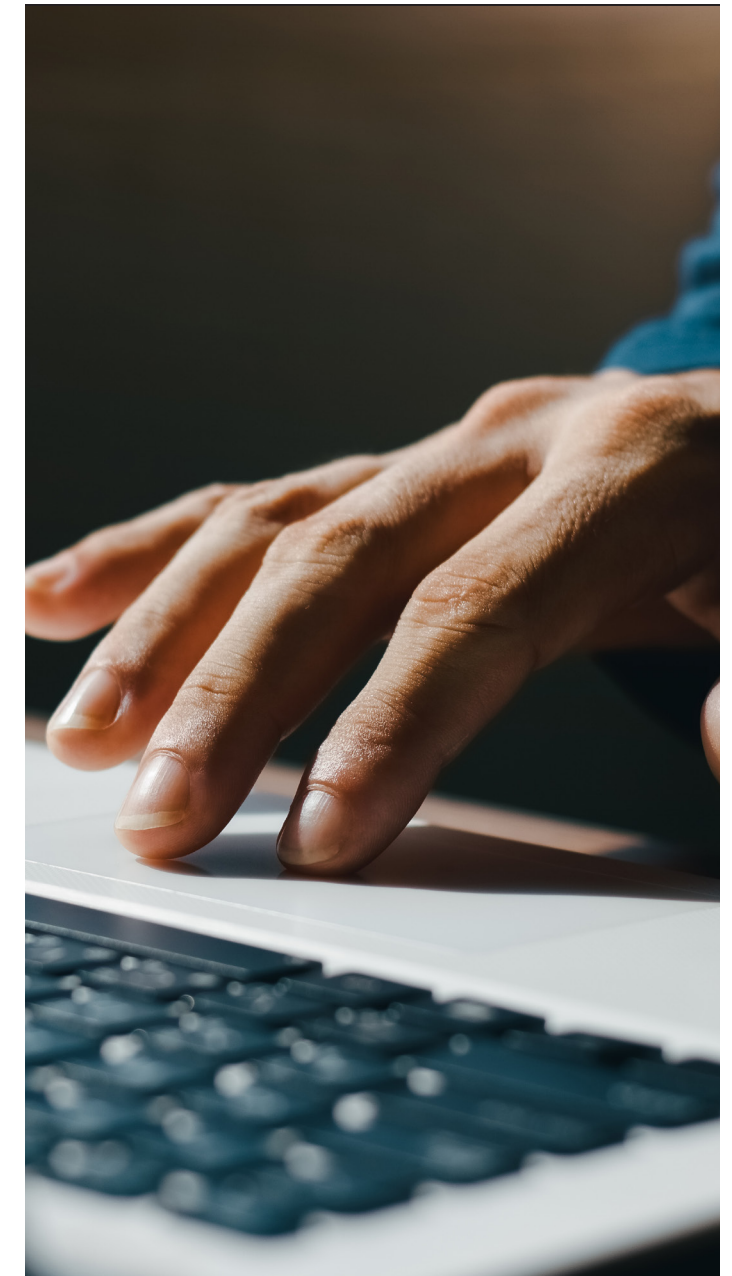
niveau mondial) de Dauch. De plus, la ligne d'assistance « Speak Up » de Dauch permet aux employés, aux fournisseurs, aux clients et à d'autres personnes de signaler tout comportement répréhensible.

Les signalements peuvent être soumis de la manière suivante :

- Les signalements qui concernent AAM peuvent être effectués via notre système de signalement en ligne sécurisé (les signalements anonymes sont possibles lorsque la loi l'autorise) à l'adresse : aam.ethicspoint.com.
 - Il est également possible de signaler un incident en appelant notre ligne d'assistance gratuite « Speak Up » afin de parler à des interlocuteurs formés et externes à Dauch, disponibles 24h/24, 7j/7. Les numéros de téléphone sont indiqués sur le site de signalement en ligne.
- Les signalements qui concernent GKN Automotive et GKN Powder Metallurgy peuvent être effectués via notre système de signalement en ligne sécurisé (les signalements anonymes sont possibles lorsque la loi l'autorise) à l'adresse : dowlais.ethicspoint.com.
 - Il est également possible de signaler un incident en appelant notre ligne d'assistance gratuite « Speak Up » afin de parler à des interlocuteurs formés et externes à Dauch, disponibles 24h/24, 7j/7. Les numéros de téléphone sont indiqués sur le site de signalement en ligne.

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière à encourager leurs employés et leurs collaborateurs à signaler tout problème d'ordre éthique, juridique ou lié aux droits humains sans craindre de représailles. Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes accessible et présenté de façon claire dans les langues locales, permettant de signaler de manière anonyme tout problème lié à l'intégrité, aux droits humains, à la sécurité et aux comportements répréhensibles. Les signalements doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et des mesures correctives doivent être prises si nécessaire. Les fournisseurs sont tenus de répercuter ces attentes tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement et, dans la mesure du possible, de s'aligner sur les normes internationales telles que le principe directeur no 31 des Nations Unies.



**DISPOSITIONS
CONTRADICTOIRES**

En cas de conflit entre une disposition du présent Code de conduite des fournisseurs et les exigences du Manuel des exigences mondiales de Dauch à l'égard des fournisseurs ou toute autre exigence des fournisseurs (par exemple, en vertu d'un accord en vigueur entre vous et Dauch), les dispositions de votre contrat avec Dauch prévaudront.



ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE CONFORMITÉ

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Si vous avez des questions relatives aux exigences du présent Code de conduite des fournisseurs, veuillez contacter votre interlocuteur principal au service Procurement de Dauch. Vous pouvez également adresser vos questions au service juridique de Dauch à l'adresse :

Legal.Department@aam.com.

RÉFÉRENCES AUX NORMES

[Politique en matière de droits de l'homme](#)

[Déclaration relative à la politique](#)

[d'approvisionnement responsable en minerais de Dauch](#)

[Durabilité](#)

[Durabilité des fournisseurs](#)

[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme \(UNGP\)](#)

[Charte internationale des droits de l'homme](#)
[Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)

[Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum](#)

[Convention no182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants](#)

[Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

[Organisation mondiale de la santé animale \(OMSA\)](#)

[Résolutions et recommandations de l'UICN sur la biodiversité](#)

[Principes directeurs et conseils pratiques de l'AIAG pour le secteur automobile](#)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDP : communément appelé « Carbon Disclosure Project »

ESG : Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

OIT : Organisation internationale du travail

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OMSA : Organisation mondiale de la santé animale

REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits Chimiques

RMI : Initiative pour des minerais responsables

SBTi : Initiative « Science Based Targets »

UNGP : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme